

# COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du 29 novembre 2023.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ - Rodrigue VOOGT - Sylviane DURAK - Francis RICHARD - Maryse DUEZ - Didier DAVOINE - Sylvette HENNEBIQUE, Adjoints au Maire - Agnès LEDE - Sylvie LEFEBVRE - Sylvie JONIAUX - Alain BOILEUX - Louis FAVREUIL - Jean-Noël ROCHE - Christelle BRASDEFER - Franck CAPELLE - Corinne LANSIAU - Véronique DELCOURT - Aurélien DUMONT - Sandrine CARPENTIER-METAY - Benoit RINNER - Thérèse MARECHAL

Absents Excusés avec pouvoir : Jean-Jacques THOMAS à Francis RICHARD - Jean-Marie BLASSELLE à Pierre GEORGET - Philippe PALASCINO à Catherine VESIEZ - Marine WIATRAK à Sylviane DURAK -

◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne Monsieur Benoit RINNER pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Benoit RINNER, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

## ORDRE DU JOUR

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal 13 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Assurance statutaire  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
2. Frais de repas  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
3. Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial  
Intervenant : Thérèse MARECHAL
4. Tableau des effectifs au 31 décembre 2023  
Intervenant : Thérèse MARECHAL
5. Prise en charge des visites médicales pour renouvellement de permis  
Intervenant : Alain BOILEUX
6. Extension de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions à l'ensemble des grades de la filière police municipale  
Intervenant : Alain BOILEUX
7. Rapport social unique  
Intervenant : Catherine VESIEZ
8. Délibération Budgétaire Modificative n°2  
Intervenant : Catherine VESIEZ
9. Aide à la protection civile  
Intervenant : Corinne LANSIAU

10. Révision des loyers  
Intervenant : Alain BOILEUX
11. Tarifs des salles communales  
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE
12. Règlement des cimetières communaux  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
13. Valeurs locatives des locaux professionnels  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
14. Filet sécurité inflation  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
15. Aménagement du nouveau centre technique municipal – Demandes de subventions  
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
16. Rénovation de voirie 2024 - Demandes de subvention  
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
17. Retour parts de marais  
Intervenant : Louis FAVREUIL
  - a- Avenant au bail de Monsieur Guillaume CALLENS
  - b- Avenant au bail de Monsieur Pierre VILTART
18. Dénomination du Centre Technique Municipal  
Intervention : Rodrigue VOOGT
19. Ouvertures des commerces certains dimanches  
Intervention : Véronique DELCOURT
20. Tarification occupation du domaine public « places de marché et terrasses »  
Intervention : Benoit RINNER
21. Convention avec la fourrière refuge CUA  
Intervenant : Alain BOILEUX
22. Contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)  
Intervenant : Alain BOILEUX
23. Droits de stationnement des taxis  
Intervenant : Benoit RINNER
24. Tarification d'occupation du domaine « bennes et échafaudages »  
Intervenant : Benoit RINNER
25. Renouvellement du contrat colonie avec la CAF 62 - Année 2024  
Intervenant : Thérèse MARECHAL
26. Participation des familles pour la colonie d'été  
Intervenant : Thérèse MARECHAL
27. Participation des familles pour le séjour à la neige  
Intervenant : Thérèse MARECHAL

28. Participation des familles pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement  
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
29. Tarification des repas de la restauration municipale  
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
30. Demande de subvention exceptionnelle pour le projet à AGADIR  
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
31. Tarif pour les utilisateurs des courts de tennis et pour l'accès à la piste d'athlétisme pour les non licenciés des clubs  
Intervenant : Véronique DELCOURT
32. Organisation des courses pédestres Vanderkelen  
Intervenant : Didier DAVOINE
33. Demandes de subventions pour l'aménagement d'une piste PUMPTRACK  
Intervenant : Didier DAVOINE
34. Droits de place - Forains 2024  
Intervenant : Thérèse MARECHAL

## 1. Assurance statutaire Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune est liée à un contrat d'assurance risques statutaires qui couvre les salaires des agents en cas de décès, accident du travail, longue maladie ou longue durée et faisant partie du régime de la CNRACL (titulaire à plus de 28h de travail hebdomadaire).

Le taux annuel de cotisation pour la commune est de 6,12% et la cotisation est calculée à partir de la base annuelle suivante :

Traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + l'indemnité de résidence + NBI + le régime indemnitaire (RIFSEEP + CIA).

Ce contrat prend fin le 31 décembre 2023.

Après 4 ans de fonctionnement de contrat tripartite entre la commune, le Centre de Gestion du Pas de Calais et SOFAXIS, un nouveau contrat pourra prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous la condition de l'envoi de ces documents suivants avant le 31 décembre 2023 :

- Une délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire,
- La convention signée,
- Le formulaire d'adhésion,
- Le bon de commande.

Si la commune conserve le niveau de couverture actuel, le taux sera de 6.43% réparti comme suit :

- 0.28% pour le décès (*contre 0.15% soit +0.13%*),
- 2.61% Pour l'accident de travail avec une franchise 0 jour (*contre 3.30% soit -0.69%*),
- 2.72% pour le congé longue maladie et le congé maladie de longue durée (*contre 2.72% soit +0.82%*).

Le choix de périodicité de règlement doit être fait entre annuelle, semestrielle ou trimestrielle.

Par comparaison : au titre de l'année 2019, la commune a versé 55 260,53€ et au 30 septembre la commune a reçu 116 645,43€ (remboursement des salaires des agents en AT, arrêt maladie longue maladie...).

Au titre de l'année 2023, la commune a versé 82 632,41€ et au 14 novembre, la commune a reçu 48 761,21€.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2024 et aux budgets correspondants à la durée d'application du futur contrat. Sur l'hypothèse d'un taux à 6,43% et une assiette identique à 2023, le montant de la prime d'assurance serait de 81 000€. Les frais de gestion du CDG62 s'élèveraient à 1% de cette prime soit 810€ et de 420€ pour la société BACS.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la commune.

**DECIDE** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

## Collectivités comptant 51 agents CNRACL

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail		1,93 %
Longue Maladie/longue durée		2,31 %
Maternité - adoption		0 %
Maladie ordinaire		0 %
<b>Taux total</b>		<b>4,52 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

**PREND ACTE** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus du taux total de la présente délibération.

**PREND ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché,
- L'assistance juridique et technique,
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité à cette convention est de 300€.

**AUTORISE** le Maire ou le maire adjoint concerné à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

## **2. Frais de repas**

**Intervenant : Jean-Noël ROCHE**

A l'occasion des missions nécessitant des déplacements avec des nuitées, les agents sont amenés à prendre des repas hors du domicile.

Afin de prendre en charge ses frais liés à la mission, il y a lieu de mettre en place une procédure. Pour se faire, il convient de prendre une délibération permettant :

La prise en compte des frais de repas des agents sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (ci-dessous) et sur présentation d'un justificatif de paiement.

France métropolitaine	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €

Les conditions suivantes doivent être remplies :

L'agent en mission (donc en service) doit être muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La prise en charge des frais est valable pour l'agent en stage qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de sa carrière.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire.

Le montant du forfait est défini par délibération dans la limite des montants suivants :

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	140 €
	<a href="#">Dans une autre commune du Grand Paris</a>	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une <i>ville de + de 200 000 habitants: Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.</i>	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 150 € par jour, quel que soit le lieu de formation conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

Avis favorable des membres du Comité Social Territorial (CST du 30.11.2023) pour la prise en compte des frais de repas à l'ensemble des agents municipaux en mission et sur la prise en compte de l'évolution des taux à appliquer.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**PRECISE** que les dispositions suivantes s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

**DECIDE** de prendre en compte les frais de repas des agents sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (ci-dessous) et sur présentation d'un justificatif de paiement.

France métropolitaine	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €

DECIDE de rembourser les frais d'hébergement dans la limite des montants suivants :

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	140 €
	<a href="#">Dans une autre commune du Grand Paris</a>	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une <i>ville de + de 200 000 habitants: Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.</i>	120 €
	Dans une autre commune	90 €

**PRECISE** que pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 150 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

**PRECISE** que l'agent en mission (donc en service) doit être muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

**PRECISE** que si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

### 3. Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial Intervenant : Thérèse MARECHAL

Un agent est contractuel depuis le 21 mars 2022 afin d'exécuter les missions indiquées dans la fiche de poste annexée à la présente note.

Il est reconnu que ces missions sont inscrites dans la pérennité.

Dans la fonction publique territoriale, un poste répondant à un besoin permanent doit faire l'objet d'une procédure de création d'emploi afin de recruter un fonctionnaire.

C'est pourquoi, au regard des missions de ce poste il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

- L'opportunité de création de poste,
- Des éventuels aménagements de la fiche de poste,
- Du cadre d'emploi et du grade.

Il est rappelé qu'un recrutement d'agent titulaire est réalisé à l'appui de :

- Une délibération de création de poste,
- Sur le site emploi-territorial :
  - Une déclaration d'opération,
  - Une déclaration de vacance de poste,
  - Un appel à candidature,
- Choix et nomination par arrêté municipal du candidat retenu.

En cas d'approbation pour un adjoint technique territorial, le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 serait modifié comme suit :

Filière technique	Effectif Actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint technique territorial	2	3

Le Comité Social Territorial (CST) du 2 octobre a donné un avis favorable pour la création de ce poste et la démarche de recrutement.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.

**DECIDE** de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial de la filière technique à temps complet à compter du 9 décembre 2023.

**PRECISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**PRECISE** que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial.

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

#### 4. Tableau des effectifs au 31 décembre 2023 Intervenant : Thérèse MARECHAL

Tous les ans, la commune doit délibérer et arrêter le tableau des effectifs au 31 décembre.  
Ci-dessous le tableau annuel des effectifs au 31 décembre 2023, tenant compte des délibérations communales et nominations par arrêtés municipaux des agents au cours de l'exercice 2023, pour validation.

Filières et grades	Quantités : (Postes)	Quantités : (ETP)	Cat.	Durée hebdomadaire des postes en H/Mns
<b>Administrative</b>	<b>12</b>	<b>11,5</b>		
Directeur Général des services (Emploi fonctionnel)	1	1	A	35:00
Attaché territorial - 1 poste vacant au 31 12 2023	2	2	A	35:00
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	6	6	C	35:00
Adjoint Administratif Territorial	2	2	C	35:00
Adjoint Administratif Territorial	1	0,5	C	17:30
<b>Technique</b>	<b>19</b>	<b>18,57</b>		
Ingénieur Principal	1	1	A	35:00
Technicien principal de 2ème classe	1	1	B	35:00
Agent de Maîtrise Principal	2	2	C	35:00
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	5	5	C	35:00
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	6	6	C	35:00
Adjoint Technique Territorial	3	3	C	35:00
Adjoint Technique Territorial	1	0,57	C	20:00



<b>Médico Sociale</b>	<b>14</b>	<b>13,86</b>		
<b>Secteur Social</b>	<b>9</b>	<b>9</b>		
Educateur territorial de jeunes enfants	2	2	A	28:00
A.T.S.E.M Principal 1ère Classe	4	4	C	35:00
A.T.S.E.M Principal 2ème Classe	3	3	C	35:00
<b>Secteur Médical</b>	<b>5</b>	<b>4,86</b>		
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1	A	35:00
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème Classe <b>1 poste vacant au 31 12 2023</b>	3	3	C	35:00
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème Classe	1	0,86	C	30:00
<b>Sportive</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
Educateur principal des APS de 1ère Classe	1	1	B	35:00
<b>Sécurité</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		
Chef de service de Police Municipale	1	1	B	35:00
Gardien-brigadier	1	1	C	35:00
<b>Animation</b>	<b>8</b>	<b>7,6</b>		
Animateur Principal 1ère Classe	1	1	B	35:00
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ème Classe	1	1	C	35:00
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème Classe	2	2	C	35:00
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème Classe	1	0,8	C	28:00
Adjoint Territorial d'Animation	2	2	C	35:00
Adjoint Territorial d'Animation	1	0,8	C	28:00

<b>Tableau récapitulatif</b>	<b>au 31/12/2023</b>
Titulaires	56
- agents à 35 heures	52
- agent à 30 heures (Tps partiel)	1
- agent à 80 % (28h00)	1
Titulaires < 28 heures	
- agent à 20 heures	1
- agent à 17 heures 30	1
Non titulaires	14
Contractuels	
Dont :	
agents à temps complet	7
agents à temps non complet	7
emploi d'avenir à 35 heures	0
emploi CAE/CUI à 20 heures	0
saisonniers	0
contrats d'apprentissage	0
Service civique	0
animateurs ALSH	0
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**VALIDE** le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 ci-dessus présenté.

**5. Prise en charge des visites médicales pour renouvellement de permis**  
**Intervenant : Alain BOILEUX**

Certains agents disposent de permis appropriés à leurs missions et il appartient à l'autorité territoriale d'en vérifier la validité.

Les collectivités territoriales souhaitant prendre en charge les visites médicales liées au renouvellement des permis de conduire, doivent délibérer sous couvert de la circulaire ministérielle n°79-250 du 20 juin 1979.

Ces permis correspondent au poids lourd et remorque de plus de 750KG.

Le coût moyen d'une visite médicale est de l'ordre de 36€ (tarif d'octobre 2023).

Les agents devront se manifester auprès de la municipalité avec la présentation de leur permis. Un planning de renouvellements sera établi afin de prévoir les crédits nécessaires aux prochains budgets.

Avis favorable des membres du Comité Social Territorial (SCT du 30.11.2023) pour la prise en charge des consultations de médecin agréé dans le cadre du renouvellement de permis.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**DECIDE** de prendre en charge les frais de visites d'examens médicaux du permis de conduire des véhicules des catégories C1, C, BE et CE nécessaire aux agents pour l'exercice de leurs fonctions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le maire adjoint concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

**6. Extension de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions à l'ensemble des grades de la filière police municipale**  
**Intervenant : Alain BOILEUX**

Le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de services de police municipale fixe le versement d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour l'ensemble des grades de la filière police municipale.

Le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres fixe le versement d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour l'ensemble des grades de la filière police municipale.

Sous couvert d'une délibération municipale, la commune pourrait appliquer un montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums suivants :

- Chefs de services de police municipale : 30 % au-delà de l'indice brut 380 ;
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 20 % ;
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : 20 %.

A ce jour, seul le cadre d'emploi des chefs de services de police municipale peut bénéficier de ce régime indemnitaire en application de la délibération communale 58-2019-R01 du 21 juin 2019.

Il y a lieu d'étendre ce régime à l'ensemble de la filière police municipale afin que l'ensemble des agents puissent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Il est précisé que cette filière n'est pas concernée par le RIFSEEP.

Avis favorable des membres du Comité Social Territorial (SCT du 30.11.2023) pour l'application de ce régime indemnitaire à l'ensemble des agents municipaux de la filière de police municipale et sur les taux maximums à appliquer.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**DECIDE** d'appliquer un montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums suivants :

- Chefs de services de police municipale : 30 % au-delà de l'indice brut 380 ;
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 20 % ;
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : 20 %.

## **7. Rapport social unique** **Intervenant : Catherine VESIEZ**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit depuis 2021 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans une collectivité au 31 décembre de l'année précédant la campagne de collecte des données RH.

Les éléments et données du RSU sont notamment relatifs :

- A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- A la formation ;
- A la rémunération ;
- A la santé et à la sécurité au travail,
- A l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Au handicap ;
- A l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail...
- 

Le rapport a été établi par le Pôle Finances et Ressources humaines et est annexé à cette note de synthèse.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent à la commune de formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

Dans cette source de données sur la commune de Vitry en Artois, le RSU révèle notamment une pyramide des âges inversée. Elle a pour effet des départs en retraite de l'ordre de 3 à 4 agents par an (3 départs prévus en 2024).

C'est aussi une source d'éléments de langage interprétables pour une opportunité de refonte, réorganisation des services, externalisation de missions pour la commune.

Le but est d'ouvrir le débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines communale.

La question a été posée sur la position de la commune en matière d'accidents du travail comparativement aux collectivités. La commune de Vitry recense 10% des agents communaux concernées par un Accident du travail. Les données officielles sur le site « travail.emploi.gouv.fr » donne les statistiques suivantes :

En 2019, 10 % des agents de la fonction publique ont eu un accident du travail selon l'enquête conditions de travail. Elle constitue la seule source permettant une comparaison entre les versants de la fonction publique et le secteur privé.

La part d'agents ayant eu un accident du travail est de 11 % dans la FPT et 11 % dans le privé.

Avis favorable des membres du Comité Social Territorial (SCT du 30.11.2023).

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**ADOpte** la synthèse du rapport social unique 2022 jointe en annexe de la présente délibération.

#### **8. Délibération Budgétaire Modificative n° 2** **Intervenant : Catherine VESIEZ**

1. Lors du vote du budget 2023, 100 000€ de crédits d'investissement ont été ouverts au chapitre 21 pour l'installation du Centre Technique Municipal (CTM). Ces crédits étaient répartis comme suit :
  - 75 000€ pour le remplacement des huisseries,
  - 25 000€ pour les travaux de raccordement et premiers aménagements.

Le projet a évolué et vu les travaux envisagés, un bureau d'étude s'avère nécessaire. Le devis de ce poste de dépense est évalué à 45 000€ et réparti comme suit :

- 16 650€ au budget 2023,
- Reliquat à inscrire au budget 2024.

Le projet de CTM se réalisera sur plusieurs exercices et par conséquent, les crédits nécessaires au financement doivent être ouverts sur le chapitre 23. Afin de financer le bureau d'étude (16 650€ en 2023), il y a lieu d'ouvrir les crédits dans le chapitre 23 à partir du chapitre 21.

Aussi afin d'amorcer les études du CTM, il y a lieu de réaliser un diagnostic au plomb. Le devis sera de l'ordre de 10 000€. Afin de faire face à cette dépense non prévue au chapitre 23, il est proposé de transférer les crédits disponibles à partir du chapitre 21.

2. Afin de pouvoir rembourser l'acompte de 53855€ lié au filet de sécurité inflation à l'Etat, il y a lieu d'ouvrir des crédits dans le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Ces crédits seront soustraits du chapitre 002 « résultat d'exploitation reporté » (bas de laine).

3. Dans le cadre de l'opération de remplacement du serveur de la mairie, un besoin complémentaire de logiciel est chiffré pour 2000€ TTC. Il y aurait lieu d'abonder le chapitre 20 avec les crédits nécessaires disponibles sur le chapitre 65.

4. Suite au mail du 20 novembre du Service de Gestion Comptable, il est proposé d'abonder le chapitre 68 d'un montant de 2611€ pour provisions ceci afin de faire face à des titres jugés à risque. Il s'agit de 15% d'impayés dont la liste est annexée.

Ces provisions seront annulées si les titres seront payés par les bénéficiaires.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**DECIDE** d'appliquer les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.

**PRECISE** que la section de fonctionnement reste en suréquilibre à hauteur de 1 026 728,21 euros.

**PRECISE** que la section d'investissement reste en suréquilibre à hauteur de 1 327 569,37 euros.

## **9. Aide à la protection civile** **Intervenant : Corinne LANSIAU**

La Protection Civile du Pas-de-Calais lance un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises, et collectivités. Objectif : les aider à financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons.

C'est une sollicitation commune de l'Association des Maires de France du Pas de Calais et de la Protection civile

De nombreux maires touchés par les inondations actuellement en cours dans notre département nous ont fait part de leurs besoins et de ceux de leurs habitants, tant sur le plan matériel qu'humain. Ces retours ont également été observés par la Protection Civile qui est à l'œuvre sur le terrain depuis le début des inondations.

Ainsi, l'AMF 62 et la Protection civile ont décidé de lancer une opération de solidarité reposant sur deux piliers :

- La création d'un numéro de téléphone (03.74.20.03.07) et d'une adresse mail ([soutien-populations@pas-de-calais.protection-civile.org](mailto:soutien-populations@pas-de-calais.protection-civile.org)) mail permettant aux sinistrés ayant besoin d'aide et aux bénévoles de se signaler. La Protection Civile du Pas-de-Calais se chargera ensuite de faire le lien entre eux.
- Le lancement d'un appel aux dons par la Protection Civile du 62 pour permettre d'aider à financer des pompes, matériel de nettoyage, ...

Ceci est une première réponse opérationnelle face à l'urgence, et l'AMF 62 est évidemment à l'écoute de toutes les collectivités et prêts à étudier la faisabilité, en lien avec la Protection Civile, de toute autre initiative que vous jugerez pertinente. Par ailleurs, celle-ci doit être la première pierre d'un travail qui doit être mené sur le plus long terme pour aider à faire face à ces événements climatiques malheureusement de plus en plus fréquents, comme souligné lors du dernier Congrès des Maires.

Quand la situation le permettra, l'AMF62 vous invitera à entamer une réflexion sur les actions à envisager pour pouvoir y préparer encore mieux les communes.

A titre d'exemple sur ce qui s'est réalisé pour BIHUCOURT : 150 communes ont versé 1306€ en moyenne (196000€ au total).

Les membres de la commission « cohésion sociale et administration générale » approuvent l'obtention d'une subvention à hauteur de 1000€ au profit de la protection civile qui sera versée à partir des crédits disponibles sur le chapitre 65.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**DECIDE** d'octroyer une aide financière de 1000 euros au profit de l'Association des Maires de France du Pas de Calais et de la Protection civile.

**PRECISE** que cette dépense est supportée sur le chapitre 65 du budget 2023.

## **10. Révision des loyers** **Intervenant : Alain BOILEUX**

Les loyers des bâtiments à usage d'habitation appartenant à la Commune de Vitry-en-Artois, sont révisés en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

En considérant que le conseil municipal a décidé de vendre les logements des 14, 16 rue de l'église et du 59 rue de Quièry, ils n'apparaîtront plus dans la délibération de fixation de loyers.

En considérant que le logement au 1 bis rue de Quièry et que les bureaux de la maison de l'emploi de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION ont été rendu à la commune, ces 2 locaux ont été sortis du parc locatif communal.

Au Journal officiel du 14 octobre 2023, le taux du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 évolue à 141.03 contre 136.27 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

La révision des loyers selon IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 s'applique selon le mode de calcul et le taux suivant : (T2 2022/T3 2023) = **+3,49 %**. Le loyer du local à usage professionnel situé au 9 rue de la mairie est révisé en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

En 2022, le loyer était fixé à 500€ sur la base de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 soit 116.46.  
 Au 25 octobre 2022, l'indice au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 est de 122,65 soit une évolution de +5.32%.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, l'Indice des Loyers des Activités de Tertiaires augmente de 6.51% sur un an.

Le loyer plafond applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour ce local professionnel serait de 560,88€.

Il est proposé d'actualiser le montant des loyers comme suit :

Variation du taux IRL\* au 3<sup>ème</sup> trim. 2023 : **3,49%**  
 Variation du taux ILAT\*\* au 2<sup>ème</sup> trim. 2023 : **6,51%**

Lieu	LOYERS 2023	LOYERS 2024
<b>Maisons</b>		
Rue des Cheminots	248,09 €	256,75 €
N°1 Rue de Quiéry	506,73 €	524,42 €
2 Ter Place du 11 Novembre (évolution au 1er septembre 2024)	600,00 €	620,94 €
<b>Local professionnel</b>		
Local 9 rue de la Mairie	526,58 €	560,88 €
<b>Total mensuel :</b>	<b>1 881,40 €</b>	<b>1 962,99 €</b>

\* IRL : Indice de Référence des Loyers

\*\* ILAT : Indice des Loyers des Activités Tertiaires

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**DECIDE** d'appliquer les loyers des locaux suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ci-dessus présentés.

**PRECISE** que les locaux désignés ci-dessous à l'usage communal sont inoccupés, sans revenus locatifs au 31 décembre 2023 et réintégrés à usage communal :

N° 1 bis Rue de Quiéry
N° 1 ter Rue de Quiéry (CCOM)
N° 59 Rue de Quiéry
N° 14 Rue de l'Église
N° 16 Rue de l'Église

## 11. Tarifs des salles communales

Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE

Tous les ans, le conseil municipal fixe la tarification en fonction des occupants et motifs d'occupations.

### 1. SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente fait partie du patrimoine communal et permet l'organisation de diverses réunions de la commune, des associations ou des administrés.

En 2023, à l'appui de l'avis de la commission, le conseil municipal a voté les tarifs ci-dessous :

2023	Vitry en Artois		Extérieurs	
	1ère journée	2ème journée consécutive	1ère journée	2ème journée consécutive
Salle polyvalente				
Repas chaud (1/2 salle)	284 €	145 €	583 €	243 €
Buffet froid (1/2 salle)	214 €	145 €	425 €	243 €
Complète	435 €	191 €	873 €	243 €
Forfait 2 heures	35 €		61 €	

En 2023 les prix à la consommation augmentent de 4.8% sur un an sur ceux de 2022.

Proposition 2024 à + 4,8%	Vitryens		Extérieurs	
	1ère journée	2ème journée consécutive	1ère journée	2ème journée consécutive
Salle polyvalente				
Repas chaud (1/2 salle)	298 €	152 €	610 €	254 €
Buffet froid (1/2 salle)	224 €	152 €	445 €	254 €
Complète	456 €	200 €	915 €	254 €
Forfait 2 heures	37 €		64 €	

## 2. SALLE FRANCOIS MITTERAND

La salle communale Espace François Mitterrand fait partie du patrimoine communal et permet l'organisation de diverses réunions de la commune, des associations ou des administrés.

En 2023, à l'appui de l'avis de la commission, le conseil municipal a voté les tarifs ci-dessous :

Tarifs 2023	VITRYENS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	34 €	59 €
Journée complète 8 h - 21 h	153 €	297 €

Proposition 2024 ( + 4,8 % )	VITRYENS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	36 €	62 €
Journée complète 8 h - 21 h	160 €	312 €

## 3. SALLE INTERGENERATIONNELLE LUCIEN DECOURRIERE

La salle intergénérationnelle « Lucien Decourrière » fait partie du patrimoine communal et permet l'organisation de diverses réunions de la commune, des associations ou des administrés.

En 2023, à l'appui de l'avis de la commission, le conseil municipal a voté les tarifs ci-dessous :

Tarifs 2023	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	40 €	65 €
Journée complète	182 €	297 €

Proposition 2024 ( + 4,8 % )	VITRYENS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	42 €	68 €
Journée complète 8 h - 21 h	191 €	312 €

Il est, par ailleurs, rappelé que pour l'utilisation des salles communales :

- Chaque utilisateur prend connaissance et se conforme au règlement intérieur,
- Quel que soit la salle réservée, 20 % du montant de la location est versé le jour de la réservation,
- Le solde, soit 80 %, sera réglé au régisseur le jour de la prise des clés,
- Pour toutes réservations de la salle polyvalente, une caution de 500 €uros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendu après l'état des lieux le jour de la remise des clés,
- Pour toutes réservations de la salle communale Espace François Mitterrand, une caution de 250 €uros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendu après l'état des lieux le jour de la remise des clés,
- Les forfaits seront payés dans l'intégralité lors de la réservation,
- Le preneur, particulier ou association, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- Le preneur fourni un chèque de caution d'un montant de 120€ en cas de manquement sur le nettoyage des salles utilisées.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.

**FIXE** les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 comme ci-dessus présentés.

**DECIDE** de la mise à disposition gratuite d'une salle pour des réunions ou assemblées générales 1 fois par an pour les associations de VITRY EN ARTOIS.

**DECIDE** de la location payante pour toute autre manifestation (réunion de famille, lunch, organismes extérieurs).

**DECIDE** que toute autre mise à disposition à titre gracieux peut être autorisée sur motivation, dans l'intérêt général et sur décision expresse du 1<sup>er</sup> édile.

**PRECISE** que :

- Chaque utilisateur devra se conformer au règlement intérieur,
- Quel que soit la salle réservée, 20 % du montant de la location sera versé le jour de la réservation,
- Le solde, soit 80 %, sera réglé au régisseur le jour de la prise des clés,
- Pour toutes réservations de la salle polyvalente, une caution de 500 €uros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendu après l'état des lieux le jour de la remise des clés,



- Pour toutes réservations de la salle communale Espace François Mitterrand et Intergénérationnelle, une caution de 250 €uros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendu après l'état des lieux le jour de la remise des clés,
- Les forfaits seront payés dans l'intégralité lors de la réservation,
- Le preneur, particulier ou association, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- Exclusivement dans le cadre des locations, un chèque de caution dédié au nettoyage sera demandé par le régisseur des salles lors de la location.

**PRECISE** qu'en cas de manquement sur le nettoyage des salles constaté lors des états des lieux de sortie, le chèque de caution de 120€ pourra être encaissé directement par le régisseur afin de recouvrir la prestation de nettoyage réalisée par la commune.

## **12. Règlement des cimetières communaux** **Intervenant : Jean-Noël ROCHE**

La commune est dotée de deux cimetières rue de Quiéry. Ces 2 emprises font l'objet d'investissements (acquisitions et installations de caveaux, de cavurnes, colombariums - reprises de tombes) et plus particulièrement du fonctionnement (entretien et gestion des tombes, cavurnes, colombariums, jardin du souvenir).

Jusqu'à ce jour dans le cadre de la gestion des cimetières Vitryens, il n'existait pas de règlement.

Il est proposé un « projet » règlement en annexe à la présente note de synthèse.

Ce projet présente les mesures d'ordre général, les règles portant sur l'inhumation, l'exhumation, les concessions, caveau provisoire, l'ossuaire communal, et colombarium. Des propositions de règles régissant les travaux au sein du cimetière y sont de même exposées.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**DECIDE** d'appliquer le règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le maire adjoint concerné à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

## **13. Motion contre la révision des valeurs locatives des locaux professionnels** **Intervenant : Jean-Noël ROCHE**

Le Conseil municipal de la commune réuni exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et demande une révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels concertée, comprise et véritablement juste dans ses effets et ses conséquences.

Le projet, tel qu'il leur a été présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques l'année dernière, prévoit en effet une évolution des tarifs par secteur entraînant de fait une pénalisation identifiée des petits commerces de centre-ville alors que les grandes surfaces commerciales verront, elles, leur imposition diminuer. Une tendance qui va à l'encontre totale des objectifs de valorisation des circuits courts, de redynamisation des centres bourgs, et de lutte contre l'artificialisation, pourtant présentés comme prioritaires en matière de politiques publiques.

De plus, l'évolution des valeurs locatives brutes, avant et après réforme, laisse des écarts importants entre les communes, ce qui peut mettre en grande difficulté tant les commerces et entreprises soumis au paiement de la taxe foncière et de la CFE que les communes qui verraient, en cas de baisse, leurs ressources se tarir et se compliquer encore un peu plus le maintien des équilibres budgétaires.

Depuis plusieurs années, les élus n'ont cessé de relever plusieurs défis, qu'ils soient d'ordre économique, démographique, touristique, écologique, pour redynamiser leurs centres-villes et centres-bourgs et donner envie à leurs concitoyens de rester dans la commune. Si ce projet venait à être adopté et mis en œuvre, ils devront expliquer aux acteurs économiques de leur territoire dont les bases auront augmenté qu'ils ne sont ni responsables de la situation, ni favorables à cette révision.

**La commune de Vitry en Artois soutient les positions de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais qui demande à son conseil municipal :**

- Que cette révision soit effectuée dans une réelle concertation associant pleinement les élu(e)s locaux, comme souhaité ardemment par l'ensemble des associations des Maires et des Intercommunalités de France, de façon à construire véritablement, avec eux, les solutions et paramètres à retenir,
- Qu'aucune augmentation d'impôt, dans la conjoncture actuelle, ne soit appliquée aux commerçants de centre-ville et centre-bourg, afin de les aider à faire face à la fragilisation du contexte économique, à la mutation du commerce de détail et au développement accéléré du e-commerce,
- Que chaque maire puisse avoir connaissance des simulations financières du ministère du Budget et des Finances concernant sa commune,
- Qu'aucune modification fiscale impactant l'ensemble de leurs politiques d'attractivité et de soutien aux commerces ne soient décidées sans qu'ils en aient mesuré au préalable l'ampleur de façon que soient corrigés, bien en amont, les effets négatifs.

La délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**SOUTIENT** les positions de l'associations des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Pas de Calais.

**APPROUVE** la motion de soutien.

#### **14. Motion pour la révision du filet sécurité inflation**

**Intervenant : Jean-Noël ROCHE**

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant le manque de communication de la part des services de l'État et des conséquences budgétaires.

Les services de l'État vont récupérer l'acompte de 53 855€ perçue fin 2022 et ne versera pas les 50 autres % prévues en recette au budget 2023 de la commune. Les conséquences sont néfastes pour le résultat budgétaire communal puisque cette mesure Étatique va diminuer le résultat de l'exercice 2023 de 107 710€.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas de Calais afin de lui demander un réexamen des conditions d'attribution de ce filet de sécurité.

La commune de Vitry en Artois soutient les positions et propositions de l'Association des Maires exprimés dans les courriers envoyés à :

- Madame Elisabeth BORNE, première ministre,
- Madame Dominique FAURE, ministre déléguée auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,
- Monsieur Thomas CAZENAVE, ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
- Madame Agnès PANNIER RUNACHER, ministre de la transition énergétique,
- Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas de Calais.

La motion sera soumise aux membres du conseil municipal et transmise au Préfet, aux sénateurs et au Président du Département.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**26 votes favorables.**

**SOUTIENT** les positions de l'associations des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Pas de Calais.

**APPROUVE** la motion de soutien.

**DEMANDE** le report des remboursements et la révision des critères d'éligibilité.

**Intervention de Pierre GEORGET :**

Quand j'ai appris par le biais d'un journaliste que nous étions pénalisés d'une manière injuste non justement puni, j'ai pris la parole sur BFM TV. Je leur ai dit que j'étais plus déçu qu'en colère. Je rappelle que nous avons fait un schéma d'économies en 2023 sous la responsabilité de Catherine VESIEZ, première adjointe en charge des finances. J'ai demandé aux adjoints en collaboration avec les chefs de service et chacun dans ses compétences de faire des économies mais finalement on s'aperçoit aujourd'hui que le fait d'avoir été de bons gestionnaires, d'avoir été très disciplinés dans les dépenses que ce soit en fonctionnement ou en investissement, nous avons été pénalisés. Au cas contraire et avec des dépenses non maîtrisées nous n'aurions pas connu cette décision injuste. En conclusion, je me suis permis de dire : « ce n'est pas pour nous un filet de sécurité d'inflation mais un filet d'insécurité d'inflation ».

**15. Aménagement du nouveau centre technique municipal – Demandes de subventions**

**Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

Les services techniques communaux sont actuellement situés sur 2 sites distincts :

- Bâtiments et voiries dans les ateliers 1 rue de Quiéry
- Espaces verts dans un entrepôt situé dans la zone d'activités, rue de Brebières

La commune a décidé de regrouper l'ensemble du pôle technique au sein d'un nouveau site unique et plus fonctionnel, basé sur une friche commerciale : la friche Intermarché, rue de Brebières.

Le déplacement des services techniques dans ce nouveau centre doit permettre de répondre aux besoins de fonctionnement, de polyvalence et de transversalité du pôle. Le site choisit présente de meilleures conditions d'accueil, en termes d'espaces et d'accès.

Ce projet permet également de réhabiliter une friche commerciale située aux abords de la commune, vacante depuis plusieurs années et constituant un véritable point noir en entrée d'agglomération et derrière le collège. En réaménageant ce site, la commune évite par ailleurs l'occupation et l'artificialisation de nouveaux sols. Il est à noter que ce projet est mené dans le cadre de la réhabilitation plus globale du secteur, en parallèle de la vente de la friche commerciale Sodemo, située juste à l'avant, en vue d'un nouvel aménagement commercial par un privé.

La friche à réhabiliter ne dispose pas de bureau, atelier, sanitaire ni d'aucun réseau.

Une réhabilitation du bâtiment existant est donc nécessaire pour le convertir en atelier/entrepôt et y ajouter une extension à vocation de bureaux et vestiaires. Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation et extension, aux normes de sécurité et environnementales, est estimé à 819 780,56 €HT.

Les travaux nécessaires pour mener à bien ce projet sont éligibles aux aides de l'Etat et du Département. Il est donc proposé le montage financier suivant :

<b>Aménagement des nouveaux ateliers municipaux</b>	€HT	€TTC
Cout du projet	819 780,56 €	983 736,67 €
<b>Projet de Financement</b>	€HT	€TTC
DSIL 25%	204 945,14 €	
Département -FARDA subvention maximum	200 000,00 €	
Fonds vert 30,6%	250 879,31 €	
Total subventions	655 824,45 €	
Fonds propres 20%	163 956,11 €	327 912,22 €

**Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le maire adjoint concerné à déposer les demandes de subventions indiquées à leur taux maximum auprès des services et institutions indiqués et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Intervention de Pierre GEORGET :**

Lors d'une séance du conseil de surveillance du Canal Seine Nord Europe qui s'est déroulée au Conseil Départemental du Pas-de-Calais à Arras, j'ai remis un dossier au préalable préparé par les services de Rodrigue VOOGT, Maire adjoint en charge de la Gestion du patrimoine et développement durable à Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional afin qu'il puisse voir la possibilité de trouver des subsides financiers pour nous aider à rénover ce bâtiment. Celui-ci pourra accueillir nos services techniques ainsi que les espaces verts.

**16. Rénovation de voirie 2024 - Demandes de subvention  
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

Les voiries communales très fortement dégradées nécessitent la mise en place d'un programme de rénovation pluriannuel.

Ces travaux sont confiés à l'entreprise titulaire du marché à bons de commande pour la période 2022-2024.

Les traitements suivants sont envisagés pour un montant total de 486 098,62 € TTC : une partie de la cité Porquerolles (chaussée, caniveaux, trottoirs), les trottoirs de la rue de Quiéry et le carrefour des rues de Noyelles/Scarpe/Nobled

Pour mener à bien ces travaux, et en raison de leur caractère lié à la sécurité des piétons et véhicules il est possible de solliciter le département au titre des amendes de police et l'Etat au titre de la DETR.

Objet	Cout		
	Travaux	HT	TTC
Résidence Porquerolles - 1ère partie	1ère tranche (Rues Barbusse, Laennec, Ampère en partie)	178 116,60 €	213 739,92 €
Rue de Quiéry	Trottoirs de l'école au PN	186 755,33 €	224 106,40 €
Carrefours Noyelles Scarpe Nobled	Rénovation sécurité voirie	40 210,25 €	48 252,30 €
	<b>Total projet</b>	<b>405 082,18 €</b>	<b>486 098,62 €</b>
	Projet de Financement		
Amendes de police	Plafond maximum	15 000,00 €	
DETR	20%	81 016,44 €	
Reste à charge commune		309 065,74 €	390 082,18 €

**Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le maire adjoint concerné à solliciter les subventions indiquées à leur taux maximum et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**17. Retour parts de marais  
Intervenant : Louis FAVREUIL**

**a. Avenant au bail de Monsieur Guillaume CALLENS**

Par courrier en date du 11 juillet 2023, Madame Marie-Claude RIQUOIR, domiciliée 2 rue du puits à VITRY-EN-ARTOIS renonce aux parts de marais **ZH 146/P10** (20 a 55 ca) cultivée par Monsieur Guillaume CALLENS.

Par courrier reçu le 20 septembre 2023, Monsieur Guillaume CALLENS souhaite continuer à cultiver la parcelle **ZH 146 P10**.

**Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**AUTORISE** Monsieur Guillaume CALLENS à cultiver la parcelle **ZH146/P10** aux conditions suivantes :

<b>Catégorie</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Fermage</b>
Part de marais	ZH146/P10	20 a 55 ca	26.34€

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer un avenant au bail au profit de Monsieur Guillaume CALLENS pour la parcelle **ZH146/P10**.

**b. Avenant au bail de Monsieur Pierre VILTART**

Par courrier en date du 11 juillet 2023, Madame Marie-Claude RIQUOIR, domiciliée 2 rue du puits à VITRY-EN-ARTOIS renonce aux parts de marais **ZM 038** (19 a 80 ca) cultivée par Monsieur Pierre VILTART, dont elle était allotie.

Par courrier reçu le 27 octobre 2023, Monsieur Pierre VILTART souhaite continuer à cultiver la parcelle **ZM 038**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur Pierre VILTART à cultiver la parcelle **ZM 038** et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer un avenant au bail au profit de ce dernier.

**Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**AUTORISE** Monsieur Pierre VILTART à cultiver la parcelle **ZM038** aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Part de marais	ZM 038	19 a 80 ca	28.83€

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer un avenant au bail au profit de Monsieur Pierre VILTART pour la parcelle ZM 038.

**Intervention de Louis FAVREUIL et Francis RICHARD :**

**Histoire des parts de marais**

C'est le comte d'Artois, qui après la guerre mondiale à donner en héritage son patrimoine à la commune. Cet espace a été découpé en parcelles et attribuées aux habitants que l'on appelle des allotis. Ils cultivaient pour se nourrir, se chauffaient avec le bois et avaient la possibilité de les louer. Les allotis ont tous les droits d'un propriétaire sauf celui de vendre. La nu-propriétaire reste à la municipalité.

A ce jour, il reste 35 allotis sur 750 parts de marais. Aujourd'hui, nous actons pour le retour de deux parts. L'allotie y a renoncé. Ces parts étaient cultivées par deux particuliers qui ont demandé à prolonger leur bail. La municipalité a donné son accord.

**18. Dénomination du Centre Technique Municipal**

**Intervention : Rodrigue VOOGT**

Monsieur Jean-Louis Bezault est entré au conseil municipal, dans la liste « Réflexion, action, notre parti, c'est Vitry » le 1er février 1999, puis est réélu en qualité de conseiller municipal de 2001 à 2008.

Dans le respect de son engagement, de sa disponibilité et dans le dynamisme de l'équipe municipale, il renouvelle son mandat de 2008 à 2014, en qualité d'Adjoint au maire et président de la commission Maintenance, valorisation du patrimoine et voiries communales.

Il s'engage à nouveau de 2014 à 2020 pour son dernier mandat d'Adjoint aux travaux et valorisation du patrimoine.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer le Centre Technique Municipal, dont le programme d'aménagement route de Brebières va démarrer prochainement, « Centre Technique Municipal Jean-Louis Bezault », en hommage à ses actions pour la commune durant les 4 mandats qu'il a servi.

**Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** de dénommer le Centre Technique Municipal « Jean-Louis Bezault », en hommage à ses actions pour la commune durant les 4 mandats qu'il a servi.

**Intervention de Pierre GEORGET :**

Une pensée affective à Jean-Louis, collègue disparu prématurément. C'est une belle reconnaissance pour un élu de la république. Il s'était beaucoup engagé dans son travail, son sérieux au quotidien.

**19. Ouvertures des commerces certains dimanches**

**Intervention : Véronique DELCOURT**

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du code du travail).

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

La loi Macron du 6 Août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ». Le maire a désormais le pouvoir de supprimer les repos dominicaux des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales nouvelles comme la date limite de prise de l'arrêté, les consultations obligatoires préalables et la protection des salariés.

Les dérogations accordées par le maire dans les commerces des détails : règle des « dimanches du maire »  
Les établissements qui exercent un commerce de détail peuvent, sur décision du maire, supprimer le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanche dans l'année. L'article L3132-26 du code du travail édicte que :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable ».*

Cet article confère donc au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détails.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et des périodes des soldes notamment.

En résumé, les grands principes de cette dérogation :

1. Décision du maire
2. Le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an et par secteur d'activité
3. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante
4. Consultation obligatoire du conseil municipal
5. Consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés. Cet avis ne lie pas le maire
6. Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote.
7. L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**Avis favorable de la commission communale « Promotion de la ville et citoyenneté ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité,  
25 votes favorables.  
1 vote contre (Sylvie JONIAUX).**

**FIXE** pour l'année 2024 à douze ouvertures de dimanches dont les dates précises seront déterminées en fonctions des demandes.

**RAPPELE** que la décision sera validée par la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION qui a la compétence développement économique et confirmée par un arrêté municipal.

## **20. Tarification occupation du domaine public « places de marché et terrasses »**

**Intervention : Benoit RINNER**

L'occupation du domaine public par les professionnels pour l'installation d'une terrasse ou encore un échafaudage ou une benne à la demande des particuliers, nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public qui prend la forme d'un arrêté et qui entraîne obligatoirement le paiement d'une redevance (droits de voirie).

Le montant de la redevance est fixé par le Conseil municipal et prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment des éléments suivants :

- Emprise au sol (m2 ou mètre linéaire)
- Mode d'usage et la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier).

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation, Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission promotion de la ville et citoyenneté a proposé de reconduire pour l'année 2024 les tarifs de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme suit :

- Place de marché ou « foodtruck » : 12 (douze) euros / an
- Terrasses : 12 (douze) euros / an.

**Avis favorable de la commission communale « Promotion de la ville et citoyenneté ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** de reconduire de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public pour 2024 comme ci-dessus présentés.

**RAPPELLE** que toute installation sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité administrative au préalable.

## **21. Convention avec la fourrière refuge CUA**

**Intervenant : Alain BOILEUX**

Comme chaque année, une convention est passée avec la fourrière refuge de la Communauté Urbaine d'Arras pour accueillir les chiens et chats trouvés sur le territoire de Vitry-en-Artois aux conditions suivantes :

- ▶ 0,70 € par habitant.
- ▶ Les services municipaux conduisent l'animal errant au refuge d'Arras.
- ▶ Adopte tous les articles de la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 Décembre 2024.

**Avis favorable de la commission communale « Prévention, Sécurité et aménagement du territoire ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** de reconduire, dans les mêmes conditions initialement prévues, cette convention avec la Fourrière Refuge de la Communauté Urbaine d'Arras pour accueillir les chiens et chats trouvés sur le territoire de VITRY EN ARTOIS aux conditions présentés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer cette convention.



## **22. Contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) Intervenant : Alain BOILEUX**

Par délibération du conseil municipal n°65-2016-R01, il a été décidé à l'unanimité de transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au syndicat mixte le SIDEN SIAN, depuis le 01 janvier 2017.

Ce transfert de compétence s'accompagne d'une contribution financière de la Commune évaluée à 5€ par habitant. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-20 et la délibération du Comité Syndical du SIDEN SIAN, instaurent de fait la fiscalisation de cette contribution.

Notre Commune souhaitant s'opposer à cette fiscalisation, doit délibérer en ce sens avant le 15 mars de l'année 2024 et inscrire à son budget de fonctionnement le montant de la cotisation syndicale.

Cette cotisation est évaluée à un peu plus de 24 000 € eu égard au dernier indice de population INSEE en vigueur.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- S'opposer à la fiscalisation de cette contribution,
- Inscrire le montant de cette cotisation syndicale au budget de fonctionnement de la Commune,
- Autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- Solliciter le SIDEN SIAN afin d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la Commune.

**Avis favorable de la commission communale « Prévention, Sécurité et aménagement du territoire ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour l'année 2024.

**DECIDE** d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**DEMANDE** au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

## **23. Droits de stationnement des taxis Intervenant : Benoit RINNER**

La commission doit se prononcer sur l'actualisation des droits de stationnement, relatifs aux taxis. Pour mémoire, l'occupation du domaine public ne peut être à titre gracieux.

Un emplacement leur est réservé rue des Cheminots.

Pour mémoire, ci-dessous, la tarification des cinq dernières années :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant (taxe annuelle)	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €

**Avis favorable de la commission communale « Prévention, Sécurité et aménagement du territoire ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** de fixer la taxe annuelle pour le droit de stationnement des taxis au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 76 €.

**24. Tarification d'occupation du domaine « bennes et échafaudages »  
Intervenant : Benoit RINNER**

L'occupation du domaine public par les professionnels pour l'installation d'un échafaudage ou d'une benne à la demande des particuliers, nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public qui prend la forme d'un arrêté et qui entraîne obligatoirement le paiement d'une redevance (droits de voirie).

Le montant de la redevance est fixé par le Conseil municipal.

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation,  
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission prévention, sécurité et aménagement du territoire propose le tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme suit :

Pour les échafaudages et bennes à gravats ou déchets divers :

- 10 euros le premier jour
- 1 euro par jour suivant.

**Avis favorable de la commission communale « Prévention, Sécurité et aménagement du territoire ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** du tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme ci-dessus présentée.

**RAPPELLE** que toute installation d'un tel dispositif doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité administrative au préalable.

**25. Renouvellement du contrat colonie avec la CAF 62 - Année 2024  
Intervenant : Thérèse MARECHAL**

La convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le développement des séjours enfants « contrat colonie » arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Le dispositif existant en 2023 est donc renouvelé par la CAF pour l'année 2024.

Les engagements liés à l'organisateur :

- réaliser des séjours en centre de vacances avec thématique adaptée à l'âge des enfants ;
- fournir des séjours avec des activités dominantes et de fréquences connues ;
- favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés ;
- appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries ;
- faciliter les modalités de paiement des familles les plus défavorisées ;
- encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

Durée séjour :

5 nuits minimum en période des petites et/ou grandes vacances

Tranche d'âge :

6-17 ans

La commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose de renouveler la convention pour l'année 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, aux conditions susmentionnées et d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer les documents relatifs à la convention.

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**AUTORISE** monsieur le Maire ou le maire Adjoint concerné à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour l'année 2024, aux conditions susmentionnées.

## **26. Participation des familles pour la colonie d'été Intervenant : Thérèse MARECHAL**

En 2022, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » a souhaité réétudier l'offre des séjours proposée aux enfants et aux jeunes tout au long de l'année.

Une enquête auprès des familles avait conduit la municipalité à réajuster la colonie de vacances d'été à 10 jours pour 40 jeunes âgés de 8 à 17 ans.

La colonie de vacances est cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais dans le cadre du contrat « colonie » co-finançant 23 places l'été sur 40 places proposées dont 17 existantes avant ce contrat et de la subvention de soutien « séjour vacances » issue des bonus territoriaux de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour un montant forfaitaire plafonné à 4564,56 € et à raison de 12,54 € par journée de présence enfant.

Pour le séjour 2023, les subventions CAF attendues s'élèvent à 11 251,81 € sur un reste à charge communal de 25 108,49 €. La dépense nette communale s'est élevée à 13 856,68 €.

Le but étant de renforcer et faciliter le départ des jeunes en colonie de vacances, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose d'augmenter les tarifs de 10,00 Euros, comme suit :

	<b>Enfants dont les parents habitent la commune</b>	<b>Enfants dont les parents habitent une autre commune</b>
1 <sup>er</sup> enfant	270 €	380 €
2 <sup>ème</sup> enfant	250 €	360 €
3 <sup>ème</sup> enfant et les suivants	230 €	340 €

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** la tarification 2024 comme présentée ci-dessus.

## 27. Participation des familles pour le séjour à la neige Intervenant : Thérèse MARECHAL

En 2022, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » a souhaité réétudier l'offre des séjours proposée aux enfants et aux jeunes tout au long de l'année.

Une enquête auprès des familles avait conduit la municipalité à organiser un séjour à la neige de 8 jours pour 40 jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Le séjour à la neige est cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais dans le cadre du contrat « colonie » co-finançant 40 places annuelles sur 40 places proposées.

Ce séjour ne bénéficie pas de la subvention de soutien « séjour vacances » issue de la Convention Territoriale Globale (CTG) car le développement des actions jeunesse est figé.

Pour le séjour 2023, la subvention CAF attendue est de 13 920 € sur un reste à charge communal de 35 735,06 €. La dépense nette communale s'est élevée à 21 815,06 €.

Le but étant de renforcer et faciliter le départ des jeunes en colonie de vacances, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose d'augmenter les tarifs de 10,00 Euros, comme suit :

	Enfants dont les parents habitent la commune	Enfants dont les parents habitent une autre commune
1 <sup>er</sup> enfant	170 €	240 €
2 <sup>ème</sup> enfant	150 €	220 €
3 <sup>ème</sup> enfant	130 €	200 €

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** la tarification 2024 comme présentée ci-dessus.

### **Intervention de Pierre GEORGET :**

J'informe l'assemblée qu'une réunion est programmée le 20 décembre 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales. L'objet de cette rencontre est un état des lieux et bilan de la Convention Territoriale Globale (CTG).

### **Intervention de Maryse DUEZ :**

Je tiens à apporter une précision concernant le séjour à la neige. Il vient en remplacement des classes de neige. Les classes de neige étaient sous le volontariat des enseignants. En 2024, nous proposons pour la troisième fois, un séjour à la neige. Ce séjour permet aux familles d'inscrire leur enfant afin de découvrir la montagne et le ski. Cette année, du 2 au 9 mars, nous emmènerons les enfants à Saint Nicolas la Chapelle « les balcons du mont blanc ». Pour la délégation, nous faisons appel aux volontaires.

## 28. Participation des familles pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

La commune a appliqué de 2017 à 2022 une augmentation annuelle de 1,4 % pour la participation des familles aux ALSH et correspondant à l'évolution du coût de la vie.

En 2023 l'accroissement de la crise énergétique a conduit la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » à proposer une augmentation de 5% répondant ainsi à l'inflation des coûts d'énergies tout en restant accessibles aux familles.

Une dégressivité fratrie de 20% est appliquée à compter du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.

La facturation de la pause méridienne s'applique uniquement sur le temps de garderie pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre PAI.

Les tarifs des garderies matin et soir sont maintenus depuis que la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales est calculé sur de la plage horaire d'accueil.

Il est proposé une augmentation de tous les tarifs liés aux ALSH de 1.4 %

	Quotient Familial < 1500 €		Quotient Familial > 1500 €	
	1 <sup>er</sup> enfant	A compter du 2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> enfant	A compter du 2 <sup>ème</sup>
Journée sans repas	6,05 €	4,84 €	7,19 €	5,75 €
Demi-journée sans repas	3,31 €	2,65 €	3,99 €	3,20 €
Supplément jour de camping	7,42 €	5,93 €	8,90 €	7,12 €
<b>Extérieurs</b>				
Journée sans repas	9,24 €	7,40 €	11,53 €	9,22 €
Demi-journée sans repas	4,79 €	3,83 €	5,93 €	4,75 €
Supplément jour de camping	10,84 €	8,67 €	13,01 €	10,41 €
<b>Accueils péri et extrascolaires (matin et soir)</b>				
Tarif unique à la demi-heure	0.50 €	0.40 €	0.50 €	0.40 €

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** la tarification 2024 comme présentée ci-dessus.

### **29. Tarification des repas de la restauration municipale Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

Depuis 2017 la commune augmentait chaque année la participation des familles de 1.4%, applique une dégressivité fratrie de 20% et facture uniquement du temps de garderie pour les enfants porteurs d'un PAI et qui apportent leur repas.

En 2023, au vu de l'inflation des matières premières, la collectivité a décidé d'appliquer une augmentation plus significative de 5% sur les repas des enfants d'âge maternel et élémentaire et de 9.9% sur les repas adultes.

Aussi, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement maintient l'aide financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Le fonds de soutien pour aider les collectivités, afin de compenser une partie du surcoût à hauteur de 3 euros par repas pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

L'aide financière est accordée sous la condition d'une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches progressives dont une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Proposition 2024 avec 1.4% d'augmentation sur l'ensemble des tarifs : repas enfant en maternelle et élémentaire et adultes :

	1 <sup>er</sup> janvier 2024			
	VITRY-EN-ARTOIS		EXTERIEURS	
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant
Enfants d'âge maternel et élémentaire	4.11 €	3.29 €	4.79 €	3.83 €
Tarif social	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
<b>1<sup>er</sup> janvier 2023 : Application des majorations</b>				
	Majoration de 25 %  Repas réservé dans la semaine	Majoration de 50 %  Repas réservé le jour même	Majoration de 25 %  Repas réservé dans la semaine	Majoration de 50 %  Repas réservé le jour même
1 <sup>er</sup> enfant	5.14 €	6.16 €	5.99 €	7.19 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	4.11 €	4.93 €	4.79 €	5.75 €
Tarif Social Majoré	1.25 €	1.50 €	1.25 €	1.50 €
Portage de repas à domicile	6.60 €		/	/
Adultes servis occasionnellement	6.60 €		/	/

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** la tarification 2024 comme présentée ci-dessus.

### **30. Demande de subvention exceptionnelle pour le projet à AGADIR Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

Par mail du 9 octobre 2023, la commune est sollicitée par deux jeunes Vitryens, pour une subvention au profit de cette association dans le cadre de leur projet humanitaire à destination de la population marocaine.

Cette subvention a pour objectif de financer un voyage humanitaire, d'échanges culturel et une rencontre sportive (plaquette en pièce jointe).

Dans son budget prévisionnel, le Sporting Club de Douai a inscrit un montant 1200€ de subvention de la part de la commune. C'est la première fois que cette association sollicite une subvention auprès de la commune.

Les membres des commissions « vie scolaire, jeunesse et culture » et « Cohésion Sociale et Administration Générale » approuvent l'obtention d'une subvention à hauteur de 1200 euros au profit du Sporting Club de Douai qui sera versée à partir des crédits disponibles sur le chapitre 65.

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** d'octroyer une aide financière de 1200 euros au projet de voyage humanitaire, d'échanges culturels et une rencontre sportive.

**PRECISE** que cette dépense est supportée sur le chapitre 65 du budget 2023.

**Intervention de Pierre GEORGET :**

Il y a 4/5 ans, nous avions deux jeunes Vitryens (habitant la résidence des jardins Nobled) qui avaient également demandé une aide financière pour un projet humanitaire. Ce projet était de porter au Maroc des fournitures scolaires pour les enfants.

Je vous remercie d'avoir dit « oui » à cette demande afin d'encourager des jeunes sur des missions humanitaires.

**31. Tarif pour les utilisateurs des courts de tennis et pour l'accès à la piste d'athlétisme pour les non licenciés des clubs  
Intervenant : Véronique DELCOURT**

Il est proposé les tarifs pour les utilisateurs des courts de tennis et pour l'accès à la piste d'athlétisme afin de permettre aux non licenciés des clubs un accès à ces équipements sportifs.

Le tarif annuel 2023 est de 20 euros pour les vitryens et 40 euros pour les personnes extérieures.

Un badge d'accès de 10 € est nécessaire pour pouvoir ouvrir les portes de l'installation sportive.

Ces dix euros sont remboursés lors de la restitution du Badge, si son détenteur n'en fait plus usage au cours de la deuxième année.

Ce Badge est nominatif et personnel.

**Avis favorable de la commission communale « Nouvelles technologies et sports ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** du tarif pour l'année 2024 de 20 euros/an pour toute personne résidant à Vitry non licenciée des associations sportives concernées leur permettant d'accéder aux courts de tennis extérieurs et à la piste d'athlétisme et 40 euros/an pour les personnes extérieures.

**DECIDE** que l'utilisation des terrains de tennis Municipaux est soumise à :

- la présentation d'une attestation de responsabilité civile et au paiement du droit d'entrée auprès de la régie,
- au règlement d'utilisation des équipements.

**32. Organisation des courses pédestres Vanderkelen  
Intervenant : Didier DAVOINE**

Par délibération, lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021, ses membres ont fixé à l'unanimité le montant des droits d'inscription pour l'année 2021 à la course pédestre « Pierre Vanderkelen » organisée par notre commune comme suit :

Pour les 5 km	7€
Pour les 10 km	7€
Pour les 1.5 Km	2 €
Pour les 1.5 km enfants scolarisés dans nos écoles et collège	1 €
Pour les licenciés US Biache	Gratuit
Majoration pour les inscriptions sur place le jour même	1€

Les montants proposés pour les droits d'inscription aux épreuves 2024, évoluent comme suit :

Pour les 5 km	8€
Pour les 10 km	8€
Pour les 1.5 Km	3€
Pour les 1.5 km enfants scolarisés dans nos écoles et collège	1 €
Pour les licenciés US Biache	Gratuit
Majoration pour les inscriptions sur place le jour même	2€

L'annulation des courses pédestres le dimanche 26 mars 2023, due à une faible participation, amène la municipalité à proposer en complément de la course sur route, une nouvelle offre aux sportifs confirmés et de loisirs.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs du format de course originale ou d'un autre format type course des 4h00 d'Olhain.

- Une course de 6h00 : Courir ou marcher en solo ou en relais (Equipe de 4 coureurs maxi)
- Une course de 4h00 : Courir ou marcher en solo ou en relais (Equipe de 4 coureurs maxi)
- Une course de 2h00 : Courir uniquement en relais (Equipe de 3 ou 4 coureurs réservée aux 11/16 ans)
- Une course dédiée aux familles (pas de classement) : (400 m de 0à10 ans à pied, en poussettes, avec papa, maman, mamie...)

Les tarifs appliqués par le parc sont les suivants :

- 18€ Solo
- 15€ Equipe

**Avis favorable de la commission communale « Nouvelles technologies et sports ».**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**26 votes favorables.**

**DECIDE** du format de courses habituel au tarif de :

Pour les 5 km	8€
Pour les 10 km	8€
Pour les 1,5 Km	3 €
Pour les 1,5 km enfants scolarisés dans nos écoles et collège	1 €
Pour les licenciés US Biache	Gratuit
Majoration pour les inscriptions sur place le jour même	2€



et du format type course de durée (4h00 d'Olhain) :

	En équipe	solo
Pour les 6H00	8€ par équipier	12€
Pour les 4H00	8€ par équipier	12€
Pour les 2H00	6€ par équipier	10 €
Pour les licenciés de l'US Biache	GRATUIT	

Les tarifs de course de durée comprennent l'inscription, la fourniture de dossards, le ravitaillement et la collation à l'arrivée fournis par la commune à l'exclusion de toutes autres prestations associées fournies sur le site telles que la restauration des accompagnants.

EMET un avis favorable pour l'un ou l'autre format et tarif suivants pour les éditions 2024, 2025 et 2026 de la course « Vanderkelen ».

### **33. Demandes de subventions pour l'aménagement d'une piste PUMPTRACK Intervenant : Didier DAVOINE**

Le présent document vise à présenter aux membres du conseil municipal les avantages et les opportunités liées à l'aménagement d'une piste de PUMPTRACK libre et ouverte au public en lieu et place du stade Hulot.

Ce projet a pour objectif de répondre aux phénomènes de glisse urbaine constatés depuis plusieurs années sur nos routes et trottoirs.

En outre, cette initiative permettrait également de compléter d'autres projets transversaux en collaboration avec différents services de la commune.

#### **1. Contexte :**

Le stade Hulot actuel ne répond plus aux attentes des citoyens, notamment en ce qui concerne la pratique du Football de manière libre et le terrain sert surtout aux propriétaires de canidés.

Les installations et aménagement extérieurs en accès libre sont vieillissantes, insuffisantes et inadaptées, ils ne garantissent pas une pratique ludique et moderne du sport.

#### **2. Opportunités :**

L'aménagement d'une piste dédiée aux sports urbains présente plusieurs avantages :

a) Valorisation du patrimoine communal : L'emplacement du stade Hulot, situé au cœur de la zone du collège, peut être réaménagé pour devenir un lieu attractif, offrant des équipements modernes et adaptés à la pratique des sports de glisse pour tous.

Cela permettrait de renforcer l'attractivité de la commune et d'attirer de nouveaux publics.

b) Offre de loisirs diversifiés : La piste de PUMPTRACK offrirait une opportunité de pratiquer différents sports tels que le VTT, le BMX, le skateboard, les rollers, la trottinette et la draisienne.

Cette diversification de l'offre de loisirs répondrait aux attentes d'un large public, favorisant ainsi la cohésion sociale et la pratique d'activités physiques.

c) Amélioration de la sécurité : Contrairement à la pratique actuelle de glisse urbaine, la piste de PUMPTRACK est spécialement conçue pour offrir une pratique sécurisée minimisant les risques liés à la cohabitation avec les véhicules et les piétons.

Les modules permettent de s'adapter à tous les niveaux de pratiques, tous les âges et tous types de « roulants »

d) Collaboration transversale : Ce projet peut s'intégrer harmonieusement avec d'autres initiatives municipales. Par exemple, en travaillant en collaboration avec le service des espaces verts, il serait possible d'intégrer des éléments paysagers autour de la piste de PUMPTRACK, rendant ainsi l'espace plus attractif. De même, en coopérant avec le service des sports, des événements ou des compétitions pourraient être organisés pour dynamiser l'activité sur le site. Le service jeunesse et vie scolaire pourrait initier le SRAV « savoir rouler à vélo » en partenariat avec l'éducation Nationale.

### 3. Impacts et bénéfiques :

a) Amélioration de la qualité de vie : La mise en place de cet équipement permettrait aux habitants de profiter d'un espace de loisirs sécurisé et adapté à leurs besoins.

Cela contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie de la population locale en proposant une activité sportive attrayante et accessible.

b) Dynamisation sportive : L'ouverture d'une piste de PUMPTRACK attirerait des nouveaux utilisateurs.

c) Image dynamique de la commune : La création d'une piste de PUMPTRACK démontrerait l'engagement de la commune en faveur des activités sportives et de loisirs pour tous les âges, tout en renforçant l'image d'une commune moderne et dynamique auprès des habitants.

Il est donc demandé aux membres du conseil Municipal de statuer sur les suites à donner à cette proposition d'aménagement, en veillant à sa mise en œuvre et à la coordination des différentes parties prenantes.

### 4/ Le financement

- ⇒ Subvention possible dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport » financement à hauteur de 60 %. ANS
- ⇒ Subvention possible dans le déploiement territorial du programme interministériel Savoir rouler à vélo (SRAV)
- ⇒ Demande de subvention exceptionnelle possible à Osartis dans le cadre du SRAV.
- ⇒ Fédérations sportives
- ⇒ Démarches en vue de la recherche de partenariats financiers avec des acteurs privés.

(Ces partenariats pourront prendre la forme de mécénats, de dons, de financements participatifs ou de tout autre type de contribution financière).

- ⇒ Fonds propres

**Avis favorable de la commission communale « Nouvelles technologies et sports ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le maire adjoint concerné à solliciter auprès de tous les organismes publics ou privés la participation et le financement aux taux maximums à la création d'une piste de pumtrack.

**AUTORISE** le Maire ou le maire adjoint concerné à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le maire adjoint concerné à engager des démarches en vue de la recherche de partenariats financiers avec des acteurs privés. Ces partenariats pourront prendre la forme de mécénats, de dons, de financements participatifs ou de tout autre type de contribution financière.

### **34. Droits de place - Forains 2024**

**Intervenant : Thérèse MARECHAL**

La commission doit se prononcer sur l'actualisation des droits de place pour l'année 2024 concernant les forains.

Il est précisé que les dernières tarifications étaient appliquées sur le mètre par jour d'occupation du domaine public et révisées annuellement. En 2023, la tarification était de 0.50 euros par mètre linéaire sans utilisation des bornes escamotables.

Suite aux travaux importants en centre-ville, Il est proposé de reconduire le même tarif sur l'année 2024.

**Avis favorable de la commission communale « Festivités locales et liens intergénérationnels ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
26 votes favorables.**

**DECIDE** de reconduire la tarification 2023 pour l'année 2024.

## **Compte-rendu des décisions directes du Maire et/ou des adjoints**

022-2023-DD	Convention de prêt de livres entre la médiathèque Louis Aragon et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Joseph pour l'année 2023-2024
023-2023-DD	Convention de prêt de livres entre la médiathèque Louis Aragon et le groupe scolaire Jean Jaurès pour l'année 2023-2024
024-2023-DD	Convention de prêt de livres entre la médiathèque Louis Aragon et l'école maternelle Elsa Triolet pour l'année 2023-2024
025-2023-DD	Convention de prêt de livres entre la médiathèque Louis Aragon et le groupe scolaire Hugo Pasteur pour l'année 2023-2024
026-2023-DD	Convention de prêt de livres entre la médiathèque Louis Aragon et la micro crèche Le petit Prince pour l'année 2023-2024
027-2023-DD	Convention de prêt de livres entre la médiathèque Louis Aragon et le Greta Semafor pour l'année 2023-2024
028-2023-DD	Convention de prêt de livres entre la médiathèque Louis Aragon et l'Epice-Riz Solidaire Scarpe/Sensée pour l'année 2023-2024
029-2023-DD	Convention de d'accès à l'espace aqualudique Aquatis entre la Communauté de Communes Osartis Marquion Espace Aqua-ludique Aquatis et l'école maternelle Elsa Triolet
030-2023-DD	Convention de d'accès à l'espace aqualudique Aquatis entre la Communauté de Communes Osartis Marquion Espace Aqua-ludique Aquatis et le groupe scolaire Jean Jaurès
031-2023-DD	Convention de d'accès à l'espace aqualudique Aquatis entre la Communauté de Communes Osartis Marquion Espace Aqua-ludique Aquatis et le groupe scolaire Hugo Pasteur

## **INFORMATIONS**

**Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus**

**Intervenant : Pierre GEORGET**

Suite à la forte hausse des atteintes dont sont victimes les élus ces dernières années, la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique FAURE, lance en mai 2023 le Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Elus (CALAE) et le « pack sécurité élus ». Quelques mois plus tard, en juillet est lancé par le Gouvernement le Plan nationale de prévention et de lutte contre les violences aux élus. (Distribution de la plaquette).

**Fédération Départementale de l'Energie (FDE) - Versement de la Taxe Intérieures de Consommation Finale sur l'électricité (FICFE)**

**Intervenant : Catherine VESIEZ**

Versement de 46 022,93 euros au titre des trimestres 1 et 2.

**Département du Pas-de-Calais - Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation - Année 2023**

**Intervenant : Catherine VESIEZ**

Versement de 65 160 € au titre de l'année 2023.

**Département du Pas-de-Calais - Notification du Fonds Départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2023**

**Intervenant : Catherine VESIEZ**

Attribution de 45 949,62 euros au titre de l'année 2023.

**Point sur les contractuels 2023**

**Intervenant : Catherine VESIEZ**

Consultation du document en pièce jointe.

**Opération Brioches 2023**

**Intervenant : Catherine VESIEZ**

Courrier de Monsieur Pascal DELANNOY nous indiquant :

- 22 bénévoles pour la distribution
- Participations de certains commerces et institutions (boucherie POUILLE, Ferme du Haut Clocher, EPHAD Saint Joseph et le Crédit Mutuel.
- les brioches ont été réalisées par les deux boulangeries.
- 696 brioches vendues pour une somme nette de 1788 euros.

**Département Pas-de-Calais - Aide à l'acquisition de documents pour les bibliothèques municipales**

**Intervenant : Benoit RINNER**

Subvention à hauteur de 2151,60 euros au titre de l'année 2023.

**Aménagement Salle des sports - tapis de judo**

**Intervenant : Didier DAVOINE**

Excellente nouvelle pour tous les passionnés de judo de Vitry !

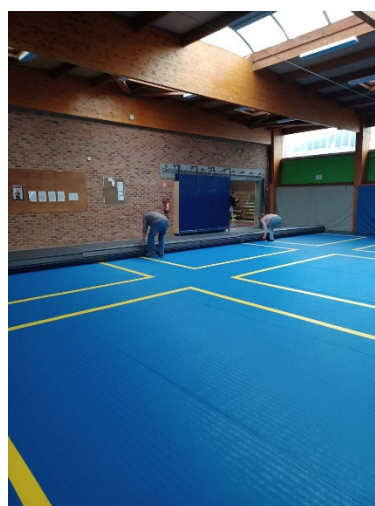
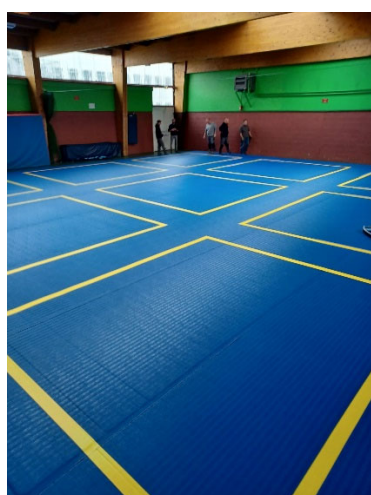
Grâce à l'engagement des élus, de notre service des sports et de nos services techniques, nous sommes ravis de vous annoncer l'installation toute fraîche de nos tout nouveaux tapis de judo

Finie la corvée fastidieuse d'installation et de rangement des tapis avant et après chaque créneau ! Nos tout derniers équipements révolutionnaires permettent une mise en place et un repli en quelques minutes seulement, rendant l'expérience judo encore plus fluide et agréable pour tous.

Cet investissement significatif de 21 612 euros (dont une subvention par le département du pas de calais) témoigne de notre engagement envers l'un des plus anciens clubs de la commune.

Mais ce n'est pas tout ! Cette initiative profitera également aux élèves du collège lors de leurs cours d'EPS, renforçant encore nos liens avec la communauté éducative.

Ensemble, continuons à cultiver notre passion du judo et à créer un environnement propice à l'épanouissement sportif pour tous !



# REMERCIEMENTS

## Prêt de salle communale

### **Etablissements Français du Sang**

58 volontaires ont contribué à la collecte de sang du Dimanche 08 octobre 2023

### **Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie**

Rencontre avec l'association ELA organisée par l'IME « Les marmousets » du vendredi 20 octobre 2023.

## Renouvellement de contrat - service petite enfance

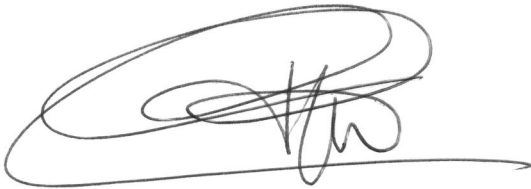
Madame Marie DUMAREY suite à son renouvellement de contrat.

## Soutien aux familles - Décès

- Famille de Monsieur Daniel POUCHAIN
- Famille de Monsieur Jacques DAVID
- Famille de Monsieur Alain FRAMERY

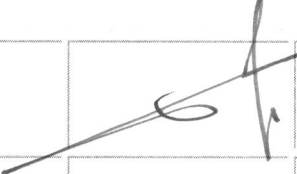
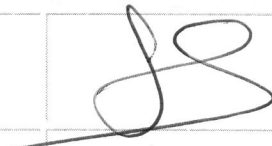
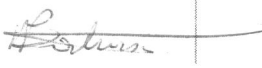


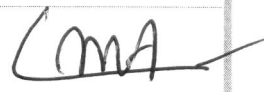

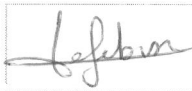
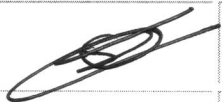


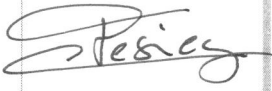




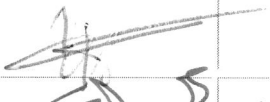


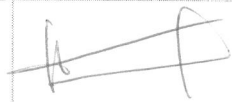

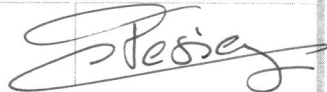
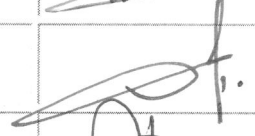



Le secrétaire de séance,  
Benoit RINNER

Le Maire,  
Pierre GEORGET



# CONSEIL MUNICIPAL

**DU VENDREDI 08 DECEMBRE 2023 – 19H00**

BLASSELLE Jean-Marie (pouvoir à Pierre GEORGET)		JONIAUX Sylvie	
BOILEUX Alain		LANSIAU Corinne	
BRASDEFER Christelle		LEDE Agnès	
CAPELLE Franck		LEFEBVRE Sylvie	
CARPENTIER-METAY Sandrine		MARECHAL Thérèse	
DAVOINE Didier		PALASCINO Philippe (pouvoir à Catherine VESIEZ)	
DEL COURT Véronique		RICHARD Francis	
DUEZ Maryse		RINNER Benoît	
DUMONT Aurélien		ROCHE Jean-Noël	
DURAK Sylviane		THOMAS Jean-Jacques (pouvoir à Francis RICHARD)	
FAVREUIL Louis		VESIEZ Catherine	
GEORGET Pierre		VOOGT Rodrigue	
HENNEBIQUE Sylvette		WIATRAK Marine (pouvoir à Sylviane Durak)	

Le secrétaire de séance,  
Benoît RINNER

Le Maire,  
Pierre GEORGET